



Réf. Farde e-Assemblées : 2272879

N° OJ : 27

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019

Objet : Subside de fonctionnement aux organisations de protection d'animaux, chargées des soins et du suivi des chats errants stérilisés sur le territoire de la Ville en exécution de l'ordonnance du 16/05/2002 de la Région de Bruxelles-Capitale.- Asbl Stérilisation et Protection Chats Libres : 2.000,00 EUR.- Asbl Association de Défense Animale : 1.500,00 EUR.- Dossier de référence n° 2018/2856.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;
Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats errants de manière durable et respectueuse du bien-être animal, des asbl capturent des chats errants, les stérilisent, assurent le suivi sur le terrain après stérilisation, font de la sensibilisation et assurent bien d'autres missions;

Considérant que dans cette optique, le conseil communal en date du 01/07/2013 a proposé de soutenir deux organismes et d'octroyer un subside de fonctionnement à l'asbl Stérilisation et Protection Chats Libres et un subside de fonctionnement à l'asbl Association de Défense Animale ainsi que les conventions spécifiant les conditions de l'octroi et de l'utilisation du subside;

Considérant que dans ces conventions, il était spécifié à l'article 5 que " La présente convention prend cours à la date de sa signature et qu'elle sera reconduite tacitement d'année en année pour autant que les crédits soient inscrits au budget de la Ville;

Considérant que pour ce faire, le conseil communal a approuvé un montant de 5.000 € à l'article 87566/33202 du budget ordinaire de 2019 du département Patrimoine public mais que comme c'est l'Eco-conseil du département Urbanisme qui est en charge du bien-être animal une réallocation des 5.000 € a eu lieu sur l'article 87506/33202 pour pouvoir octroyer un subside de fonctionnement à ces asbl;

Considérant que les crédits appropriés peuvent être inscrits à l'article 87506/33202 du budget ordinaire de 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,
ARRETE :

Article 1. Un subside de fonctionnement de 2.000 EUR est octroyé à l'ASBL Stérilisation et Protection Chats Libres, Avenue des Sept Bonniers 48 à 1180 Uccle.

Article 2. Un subside de fonctionnement de 1.500 EUR est octroyé à l'ASBL Association de Défense Animale, avenue des Sansonnets 72 à 1410 Waterloo.

Article 3. Les dépenses dont question aux articles 1 et 2 seront financés par la trésorerie.

Annexes :

